

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPVI 152 Subvention à l'association Cercle d'Action pour la Promotion de la Diversité en France au titre de la lutte contre les discriminations.

Mme Yamina BENGUIGUI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à l'association Cercle d'Action pour la Promotion de la Diversité en France ;

Sur le rapport présenté par Mme Yamina BENGUIGUI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Cercle d'Action pour la Promotion de la Diversité en France (CAPDIV, 4e) pour son projet « printemps de la diversité » (6243/X05137/2011-02928).

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 3.000 euros, sera imputée sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.